



Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 27 septembre 2018

Affiché le 01/10/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre, à 18:30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard DE CADENET, Françoise MORVAN, Bernard NICOLAS, Michel CORRE, Gwenaëlle GOUENNOU, Raymond-Jean LAURET, Michel PAUGAM, Nathalie BATHANY, Pascal JEULAND, Stéphane MICHEL, François THOUROUDE, Gisèle LE GUENNEC, Joël LABAT, Maryannick GUIVARCH, Gilles GRALL, Aude BURGER-CUZON, Serge BORVON, Laëtitia DOLLIOU, Claire LE VOT, Yvan LACHUER, Stéphane LE GALL, François CORRE, Claudine ORVOEN

Etait absent :

Patricia JOLLY

Etaient représentés :

Jean-Paul TOULLEC, Catherine BOTHUAN, Nathalie KERMEL, Emilie LE MAITRE, Haoua LE GALL

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PAUGAM

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2018

Décision du Conseil Municipal : Le conseil prend acte

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018

Décision du Conseil Municipal : Le conseil prend acte

2018-09-01 Elimination des déchets - Rapport annuel 2017

Présentation du rapport annuel par un représentant du service propreté de Brest métropole. Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	0
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	32

Décision du Conseil Municipal : Le conseil prend acte

2018-09-02 Renouvellement du bail commercial - Le Champ des livres

La commune de Plougastel-Daoulas est propriétaire de deux locaux commerciaux situés Place Jean Fournier : une librairie et une sandwicherie. S'agissant de la librairie le Champ des Livres, la commune est liée par un bail commercial avec Madame LE STRAT. Ce bail est arrivé à échéance. Madame LE STRAT a sollicité la commune pour le renouveler. Après accord des parties, il convient de procéder au renouvellement de ce bail commercial. Les membres du conseil municipal décident d'approuver le renouvellement du bail commercial situé place Jean Fournier à Madame LE STRAT pour une durée de 9 ans, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au renouvellement du bail commercial.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.



Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 27 septembre 2018

Affiché le 01/10/2018

2018-09-03 Cession du bail commercial du Champs des Livres

La commune de Plougastel-Daoulas est propriétaire d'un local commercial situé place Jean Fournier. Ce local est loué sous la forme d'un bail commercial au profit de Madame LE STRAT pour une activité de librairie. Madame LE STRAT a informé la collectivité de la cessation de son activité de libraire. Monsieur Jean Marie BRANELLEC, président de la société ODESBULLES, souhaite racheter le fonds de commerce pour y exercer une activité d'épicerie fine. Après accord des parties, il convient de procéder à la cession de ce bail commercial. Les membres du conseil municipal décident d'approuver la cession du bail commercial situé place Jean Fournier au profit de Monsieur Jean Marie BRANELLEC, président de la société ODESBULLES, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la cession du bail commercial.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-04 Attribution de compensation de charges transférées : Association ACTIF

Les conseils municipaux en date des 21 décembre 2000 et 20 décembre 2001 ont adopté à la majorité absolue de ses membres la mise en œuvre de la loi du 12/07/1999 (*dite Loi Chevènement*) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

A cet effet, la Communauté Urbaine de Brest exerce de plein droit les compétences dans les domaines du développement économique, de l'espace communautaire, de la politique de la ville dans la communauté et d'équilibre social de l'habitat, de gestion des grands services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement, d'équipements d'agglomération d'intérêt communautaire et d'un plan de développement sur le territoire communautaire dans lequel ont été transférées, entre autres, les maisons de l'emploi et la mission locale, à effet du 1^{er} janvier 2001. En contrepartie, une nouvelle répartition des ressources a été appliquée par la mise en place : de la taxe professionnelle unique, d'une fiscalité mixte, d'une dotation de solidarité. A ce jour et depuis 2001, la commune de Plougastel-Daoulas verse annuellement à la Communauté Urbaine de Brest la somme de 1.589.711,00 € répartie ainsi : attribution de compensation fiscale : 1.138.800,00 €, attribution de compensation (charges transférées) : 450.911,00 €. La commune a donc confié la compétence exercée par l'Association Actif à la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2001. A ce titre, elle a attribué annuellement la somme de 16.265,00 € à l'agglomération à charge pour elle de reverser une subvention annuelle de 20.000,00 €. A la suite de la diminution significative des aides européennes – FSE – malgré les mesures prises en matière de fonctionnement (réduction de l'effectif à 1 personne), l'association Actif s'est trouvée confrontée à une situation d'impasse financière dès 2008 et n'a pas trouvé l'appui financier qu'elle était en droit d'attendre de la Communauté Urbaine. La dissolution inévitable par « asphyxie financière » a été prononcée le 21 décembre 2009. Considérant qu'aucun service d'aide sociale de proximité n'était rendu par les structures communautaires à la population et aux entreprises locales de la ville de Plougastel, par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil municipal a approuvé la diminution de l'attribution de compensation charges transférées versée à Brest Métropole à hauteur de 16.265,00 €/an. Contestant la délibération du 11 avril 2011, Brest Métropole a enclenché une procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune afin de recouvrer la somme de 113.855,00 € due au titre de la période 2011-2017. Les membres du conseil municipal décident de retirer la délibération n° 2011-04-22 du 11 avril 2011, et d'autoriser le Maire à mandater la somme de 113.855,00 € au profit Brest Métropole au titre des sommes dues pour la période 2011-2017.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-05 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Organisation d'Evènements Cyclistes Nationaux (COECyN)

La Fédération Française de Cyclisme organise chaque année les championnats de France de l'Avenir de cyclisme. Pour l'édition 2018, la ville de Plougastel a été désignée ville hôte et a donc accueilli sur son territoire ces championnats nationaux du 22 au 25 août. L'organisation de cette épreuve a été portée par le Comité d'organisation d'évènements cyclistes nationaux. La ville de Plougastel s'est associée et a soutenu l'association dans le cadre d'un partenariat financier et logistique approuvé par le conseil municipal du 28 novembre 2017 à hauteur de 50 000 € dont 30 000 € de subvention directe et 20 000 € d'apport logistique de la commune. D'autres partenaires institutionnels et partenaires privés ont également été sollicités par l'association. Cependant, le soutien financier de certains partenaires privés et surtout du Conseil Départemental est moins élevé qu'attendu. De ce fait, l'association est revenue vers la commune de Plougastel, Brest Métropole et la Région pour obtenir un complément de subvention. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au COECyN, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	21
Ayant voté contre.....	8
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	3

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité. (Le groupe de l'opposition vote contre ; Messieurs le Maire, Nicolas et Jeuland ne prennent pas part au vote)

**2018-09-06 Attribution de subventions exceptionnelles et de sponsoring**

Le Mushindo Karaté Club sollicite une aide financière de la commune pour participer aux frais liés au déplacement organisé à Paris le 2 juin 2018 à l'occasion de la coupe de France de Karaté mixte. L'association Plougastel Bienvenue n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018. Or, face au développement de ses activités, elle sollicite aujourd'hui la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Justine ROBERT, jeune athlète résidant à Plougastel-Daoulas, pratique le stand up paddle. En 2017-2018, elle a participé à plusieurs compétitions en terminant à chaque fois première de sa catégorie (cadette). En novembre 2018, elle prévoit de participer aux Championnats de France 12'6 (pieds taille de la planche) qui se dérouleront à Lacanau. Justine ROBERT sollicite un partenariat de sponsoring et une aide financière afin de poursuivre ses objectifs. Alexis BEAL est un Plougastel qui pratique la natation. En section sport-étude depuis la 6^{ème}, ce jeune sportif est en 4^{ème} à la rentrée et s'entraîne désormais deux fois par jour. Ses objectifs sont d'accéder dès la saison à venir à un niveau Régional, voire National en fonction des résultats. Alexis BEAL sollicite un partenariat de sponsoring et une aide financière afin de poursuivre ses objectifs. Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, les membres du conseil municipal décident d'allouer les subventions suivantes : 200.00 € pour le Mushindo Karaté Club, 330.00 € pour Plougastel Bienvenue, 235.00 € pour Justine ROBERT, 235.00 € pour Alexis BEAL.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-07 Attribution d'une subvention d'investissement au cinéma "Images"

Depuis de nombreuses années, la ville de Plougastel-Daoulas défend le principe d'une politique culturelle liée notamment à l'activité cinématographique sur son territoire. Propriétaire d'un bâtiment à usage cinématographique, la ville de Plougastel-Daoulas s'appuie sur l'association « Images » et la soutient en mettant à disposition à titre gracieux ces locaux via une convention d'objectifs et de moyens. L'association « Image » souhaite réaliser des travaux de rénovation listés ci-dessous. L'objectif est de conserver le dynamisme et l'attractivité de la structure en améliorant le confort et la communication vers les usagers par : le remplacement des fauteuils de la grande salle, la mise en place d'un affichage intérieur et extérieur du hall d'entrée, le remplacement du système de son analogique par un chaîne numérique, et le remplacement du système d'éclairage et de son. Ce projet est évalué à un montant global de 150 000 € hors taxes. Au regard des fonds propres dont elle dispose, l'association « Images » ne peut couvrir à elle seule le financement de ces travaux de rénovation. Elle doit faire appel à des financeurs extérieurs (le conseil régional de Bretagne, le conseil départemental du Finistère et la ville de Plougastel-Daoulas) pour mener ce projet structurant. La convention jointe a pour objet de définir les modalités de partenariat financier entre la ville de Plougastel-Daoulas et l'association « Images » à hauteur de 30 000 € pour les travaux de rénovation de la salle de cinéma. Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident : d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe entre la ville de Plougastel-Daoulas et l'association « Images », d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, et d'autoriser le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Vote

Conseillers présents	26
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-08 Ecole Diwan - mise à disposition de locaux à titre onéreux

Comme suite à l'ouverture d'un deuxième poste à l'école Diwan à Plougastel-Daoulas lors de la rentrée scolaire 2018/2019, la Ville met à disposition des locaux supplémentaires afin d'y accueillir une deuxième classe. En outre, pour les activités connexes aux cours (restauration, activités péri-scolaires...), et en accord avec les différents utilisateurs des locaux, l'école a accès à certains espaces de Bagadans. Cette mise à disposition s'entend à titre onéreux, l'PAEP Diwan Plougastel s'engageant à verser à la collectivité un loyer mensuel de 650 euros. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident : d'approuver la mise à disposition des locaux municipaux aux conditions évoquées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Vote

Conseillers présents	26
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

**2018-09-09 Bourse à l'Innovation et la Création (BIC) : attribution de dotations**

Par délibération en date du 3 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'une bourse à l'innovation et à la création dont le principe est reconduit sur l'exercice 2018. Le jury, réuni le 11 septembre 2018, a pris connaissance des différents projets reçus et a auditionné des candidats. Il propose d'attribuer une dotation à : Monsieur Léo BARBOTIN de 1 000 euros pour son projet « Street Work-Out Parc ». Ce projet concerne la création d'une structure sportive extérieure ouverte à tous qui a pour intérêt l'entretien physique et le développement musculaire. L'association LE SPIROGRAPHE de 2 500 euros pour son projet « Le Syndrome du Bernard-L'hermite ». Ce projet consiste en la réalisation et la diffusion d'un documentaire sous-marin. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver les propositions faites par le jury, et d'autoriser le maire à procéder au versement des dotations aux lauréats.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**2018-09-10 Taxe Foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée**

Par délibération en date du 21 juin 2018, le conseil municipal a approuvé l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009. Le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, précise que les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005" mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ». Le taux de l'exonération a été fixé à 100% pour une durée de 5 ans. Or, un amendement du 28 mai 2018 précise que :

L'exonération de la taxe foncière prévue à l'article 1383-0 B bis du code général des impôts s'applique aux logements achevés après le 1er janvier 2009, dont le niveau de performance énergétique est élevé et supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. L'article 315 quaterdecies de l'annexe III au CGI prévoit que les logements dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur s'entendent au sens de l'article 1383-0 B bis du CGI de ceux qui sont titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique - BBC 2005 ». Or, depuis un arrêté du 28 décembre 2012 (réglementation thermique – RT 2012), le label « bâtiment basse consommation énergétique - BBC 2005 » est devenu obsolète. Il n'est plus délivré aux logements neufs dont la demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er janvier 2013. Pourtant, l'exonération n'a pas été abrogée et elle figure au catalogue des délibérations 2016 alors que la question de son périmètre d'application se pose en l'absence de nouvelles dispositions réglementaires. Cet amendement propose par conséquent de permettre l'application de l'article 1383-0 B bis pour les logements neufs dont le permis de construire est postérieur au 1er janvier 2013 dès lors qu'ils respectent la RT 2012. VU le code général des collectivités territoriales, VU le code général des impôts, et notamment les articles 1383-0 B bis et 1639 A bis, CONSIDERANT que les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent de supprimer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée, CONSIDERANT que la délibération correspondante doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante, CONSIDERANT que les finances de la commune seraient fortement impactées, les membres du conseil municipal décident d'approuver la suppression de l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	1
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité. (Monsieur Le Gall votre contre)**2018-09-11 Cession d'un local commercial - Sandwicherie du centre**

La commune est propriétaire de deux locaux commerciaux situés Place Jean Fournier : une librairie et une sandwicherie, pour lesquels des baux de location ont été contractés. Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession de la sandwicherie (cadastrée BE 370) au profit de Monsieur Jean Yves LE GALL au prix de 140.000,00 € (cent quarante mille euros). Les conditions de la vente demeurent inchangées mais l'acquéreur a émis le souhait de procéder à cette acquisition par le biais de la SCI de l'Eglise dont le siège social est domicilié au 37 rue du Cléguer à Plougastel-Daoulas. Afin de permettre la signature de l'acte authentique, les membres du conseil municipal décident d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de la SCI de l'Eglise, acquéreur de la pleine propriété de la parcelle sus-désignée, et d'autoriser le Maire à signer les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

**2018-09-12 Lutte contre les mérules et autres parasites xylophages : classement de la commune**

En 2014, la loi ALUR a défini un dispositif d'information concernant la problématique mérule s'articulant autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon. Le Préfet du Finistère a sollicité auprès de diagnostiqueurs agréés un état des lieux de leurs interventions. Sur la base des éléments collectés, un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages a été pris le 4 janvier 2018, il délimite les zones de vigilance et les zones d'exposition au risque mérules. L'ensemble du territoire du département du Finistère est ainsi inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mérule. Dès lors, un devoir d'information au futur acquéreur est faite aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière. L'arrêté préfectoral précise également dans son article 5 que les communes inscrites en zone de vigilance doivent délibérer tous les ans pour demander le maintien en zone de vigilance ou l'inscription en zone d'exposition. Les membres du conseil municipal décident d'approuver le maintien de la commune en zone de vigilance, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-13 Construction d'un groupe scolaire (une école élémentaire, une école maternelle et un ALSH) : dépôt du permis de construire

Par délibération n°2015-12-02, le conseil municipal en date du 17 décembre 2015 a approuvé le principe de la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le secteur de la Fontaine Blanche. La parcelle retenue pour accueillir ce groupe scolaire est la parcelle cadastrée section BC n° 183, d'une surface de 17 408 m², classée en zone UC au plan local d'urbanisme. Lors de la séance du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif par la délibération n°2018-06-01. Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour la construction du nouveau groupe scolaire. En conséquence, les membres du conseil municipal décident d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives correspondantes.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-14 Pose d'un second bâtiment modulaire rue Jacques de Thézac

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la diversification des activités accueillies sur le site de la maison de la culture bretonne, il est nécessaire d'ajouter un bâtiment modulaire de 33 m² en complément des locaux existants sur la parcelle située rue Jacques de Thézac. En conséquence, les membres du conseil municipal décident d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire sur la parcelle CR n° 193, propriété de la commune, et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-15 Modification du permis d'aménager du lotissement les hauts du Levant à Kerdrevel

En vue d'engager la modification du lotissement, il a été recueilli l'accord des 2/3 des propriétaires détenant la moitié de la superficie de l'opération. Il a été demandé au bureau d'études B3i, maître d'œuvre de l'opération, de modifier en conséquence les documents graphiques et écrits du permis aménager. Ces formalités préalables faites, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la demande de permis d'aménager modificatif en cours de validité. En conséquence, les membres du conseil municipal décident de valider la modification du plan de composition et du règlement écrit du lotissement communal 'Les Hauts du Levant' au lieu-dit 'Kerdrevel' délivré le 11 juin 2012, et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.



Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 27 septembre 2018

Affiché le 01/10/2018

2018-09-16 Dénomination de voie : venelle de Kerguelen

De nouvelles constructions ont été érigées rue de Kerguelen. Or, cette rue n'est pas répertoriée au niveau de la direction des finances et au niveau cadastral, les parcelles de la voie sont sur la « route de Kerguelen ». Afin d'avoir une vision plus claire dans ce secteur, il est proposé de dénommer la portion de voie comprise entre les n° 13 et 17 ter, conformément au plan joint : Venelle de Kerguelen. En conséquence, les membres du conseil municipal décident : de retenir la dénomination Venelle de Kerguelen conformément au plan joint, et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-17 Foncier : acquisition de la parcelle BC n°106 à Kerdrevel

Le secteur de Kerdrevel, identifié comme zone de développement urbain de la commune de Plougastel, est classé au plan local d'urbanisme facteur 4 en zonage N, ce qui correspond à une zone naturelle. Dans ce secteur, la commune a, depuis quelques années, constitué une réserve foncière. Aujourd'hui, les Consorts Cap souhaitent vendre la parcelle cadastrée section BC n° 106, classé en zone N au PLU ayant une superficie de 9 350 m². Cette acquisition serait réalisée au prix de 1.10 €/m². Cette proposition a été acceptée par les Consorts Cap. Les frais d'acquisition sont à la charge de la mairie en sa qualité d'acquéreur. En conséquence, après avis des commissions compétentes, les membres du conseil municipal décident d'approuver les dispositions qui précèdent, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant leur mise en œuvre.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	1
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité. (Monsieur Borvon s'abstient)

2018-09-18 Foncier : acquisition de la parcelle BT 41 à Roc'h Nivelen

Les 21 propriétaires du terrain situé à Roc'h Nivelen, cadastré section BT, parcelle n° 41, d'une contenance de 3 933 m², classé en zone NS au PLU souhaitent le céder, pour l'euro symbolique, à la commune. Cette parcelle par ses caractéristiques écologiques en font un lieu au fort potentiel de développement d'espèces végétales et animales protégées au niveau national et d'intérêt communautaire de par son boisement typique du grand ouest français. Cette acquisition est également rendue cohérente dans la mesure où le rocher de Roc'h Nivelen situé sur la parcelle cadastrée section BT n° 45 est propriété communale. Les frais d'acquisition sont à la charge de la mairie en sa qualité d'acquéreur. En conséquence, après avis des commissions compétentes, les membres du conseil municipal décident : d'approuver les dispositions qui précèdent, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2018-09-19 Convention d'occupation d'un local communal avec l'Association Bag Plougastell

En 2013, l'association Bag Plougastell a été autorisée à occuper le domaine public sur le terre-plein du port du Tinduff, dans le cadre de la construction d'un hangar servant à l'hivernage de « La Marie-Claudine », bateau d'intérêt patrimonial. Un permis de construire a été déposé en 2014. La convention d'occupation étant arrivée à terme fin juin 2018, il y a lieu de prévoir une nouvelle convention établissant les conditions d'utilisation du hangar, conformément au document joint. Les membres du conseil municipal décident : d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la convention.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.



2018-09-20 Délégations prises en vertu de l'article L.2122-22

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, certaines de ses attributions.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil prend acte

2018-09-21 Attribution d'une subvention exceptionnelle

Partant du constat que la commune est très étendue et que certains habitants ne disposent pas de moyen de locomotion, un groupe de citoyens, accompagné par l'Astérie, a initié un projet d'auto-stop organisé baptisé « cabane à pouce ». Le principe étant que les conducteurs volontaires et personnes souhaitant se déplacer sur la commune s'inscrivent auprès du centre social pour être identifiés. Des parcours avec des arrêts (abris transport scolaire notamment) sont identifiés. Les automobilistes s'identifient au moyen d'un macaron apposé sur leur pare-brise et s'engagent à s'arrêter s'ils voient des personnes dans les cabanes à pouce. Afin de permettre d'engager une expérimentation du dispositif sur 3 ans, le centre social Astérie sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018. Les membres du conseil municipal décident d'allouer la subvention de 1 500.00 € pour le centre social Astérie.

Vote

Conseillers présents	27
Conseillers représentés.....	5
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote	1

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité. (Madame Guivarc'h ne prend pas part au vote)